

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 janvier 2015**

**CP2015\_01\_16  
id 1418**

*L'an deux mille quinze le dix neuf janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'AIDE DE L'AGENCE DE  
L'EAU ADOUR-GARONNE POUR L'APPUI TECHNIQUE  
FOURNI PAR LE SATESE AUX COLLECTIVITÉS EN MATIÈRE  
D'ASSAINISSEMENT  
PROGRAMME 2013**

---

Depuis 1976, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne sont liés par un partenariat relatif aux missions assurées par le SATESE en matière d'assainissement.

Par délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2014, la convention d'aide de l'Agence de l'eau relative à l'appui technique fourni par le SATESE aux collectivités dans le domaine de l'assainissement pour l'année 2013 a été approuvée et signée.

L'Agence de l'Eau nous propose un premier avenant à cette convention modifiant l'article 2 « forme et montant de l'aide » de la manière suivante :

- « les montants éligibles sont exprimés en TTC,
- les montants retenus sont exprimés en TTC ».

En effet, les montants de la convention signée étant exprimés en HT, il convient de régulariser la forme compte tenu que les montants du programme des actions établis par le SATESE sont en TTC.

Les aspects techniques et le montant de l'aide restent inchangés, notamment la participation financière de l'Agence qui s'élève à une subvention maximale de 165 030 € TTC pour l'année 2013, correspondant à un programme d'actions estimé à 357 113 € TTC.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer ce premier avenant à la convention de l'Agence de l'eau concernant l'année 2013.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2014 approuvant la convention d'aide de l'Agence de l'eau relative à l'appui technique fourni par le SATESE aux collectivités dans le domaine de l'assainissement pour l'année 2013,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention susvisée, modifiant l'article 2 « forme et montant de l'aide » comme suit :
  - « les montants éligibles sont exprimés en TTC,
  - les montants retenus sont exprimés en TTC ».

afin d'être en conformité avec les montants du programme des actions établis par le SATESE qui sont, eux, en TTC ;

- Précise que les aspects techniques ainsi que le montant de l'aide de l'Agence, soit 165 030 € TTC, restent inchangés ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET